

2023

OCTOBRE

contribution



**Projet de loi de financement de la  
sécurité sociale pour 2024**

Branche Famille - M. Olivier  
HENNO, rapporteur

-----  
Questionnaire à l'attention des  
associations familiales

-----  
Audition-Table ronde du jeudi 19  
octobre 2023

**Réponses aux questions adressées  
à Make Mothers Matters en  
France (MMMFrance)**



-----  
Q

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES



COMMISSION  
DES  
AFFAIRES SOCIALES

**PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2024**

**Branche Famille - M. Olivier HENNO, rapporteur**

**Questionnaire à l'attention des associations familiales**

*Audition-Table ronde du jeudi 19 octobre 2023*

**Réponses aux questions adressées à Make Mothers Matters en France  
(MMMFrance)**

**Paris, le 19 octobre 2023**

**Préambule**

MMMFrance vous remercie de votre invitation à participer à cette table ronde annuelle.

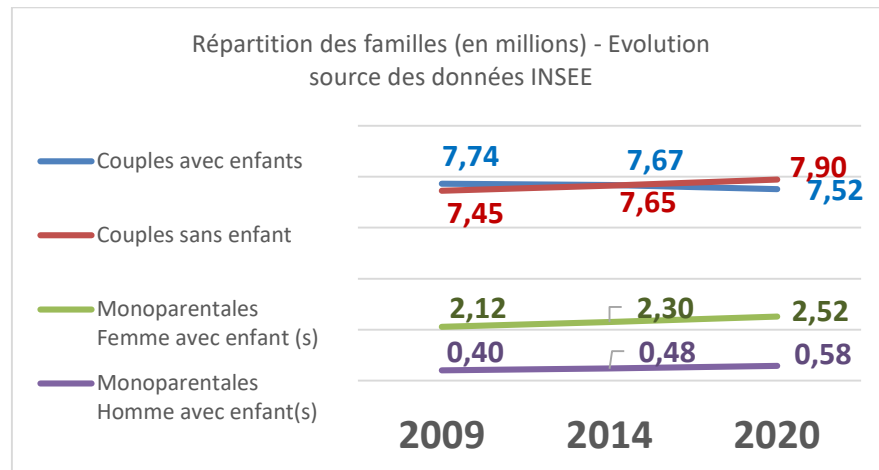
**Introduction**

Notre présentation se fait en deux points :

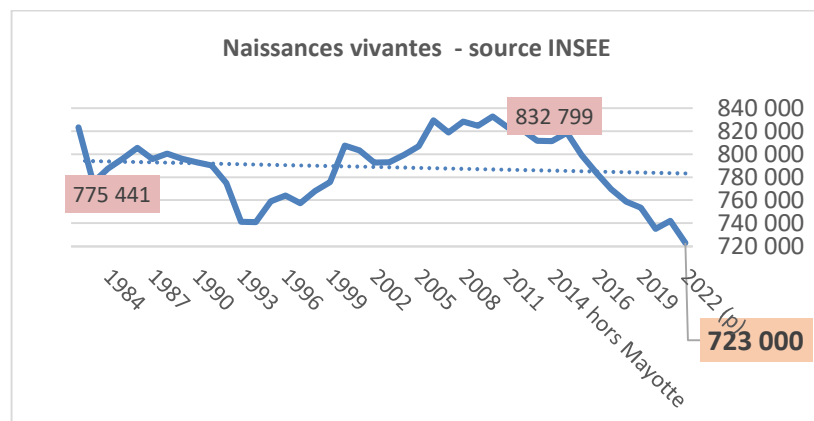
- Un bref rappel du panorama des familles et de l'emploi des mères à ce jour ;
- Des éléments de réponses à vos questions.

**A – BREF PANORAMA DES FAMILLES, AVEC UN REGARD PORTE SPECIFIQUEMENT SUR LA SITUATION DES MERES.**

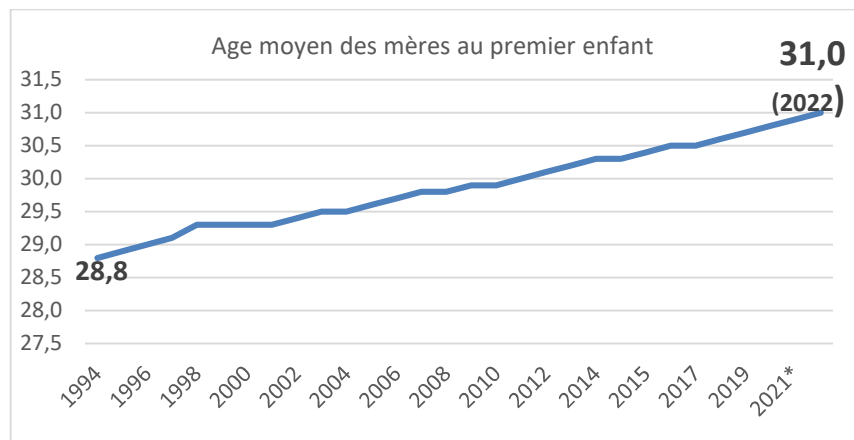
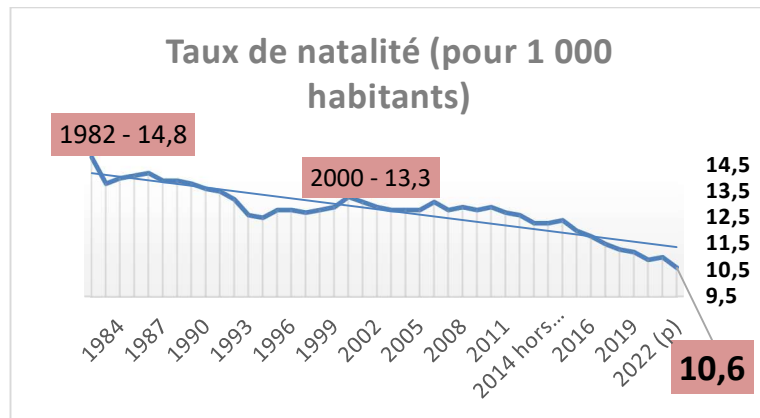
- **Les structures familiales évoluent lentement (statistiques issues de l'INSEE, données 2020)**
  - 71% des familles avec enfant(s) sont des « couples avec enfants »
  - 24 % sont « monoparentales » Femme avec enfant(s)
  - 5% sont « monoparentales » Homme avec enfant(s)



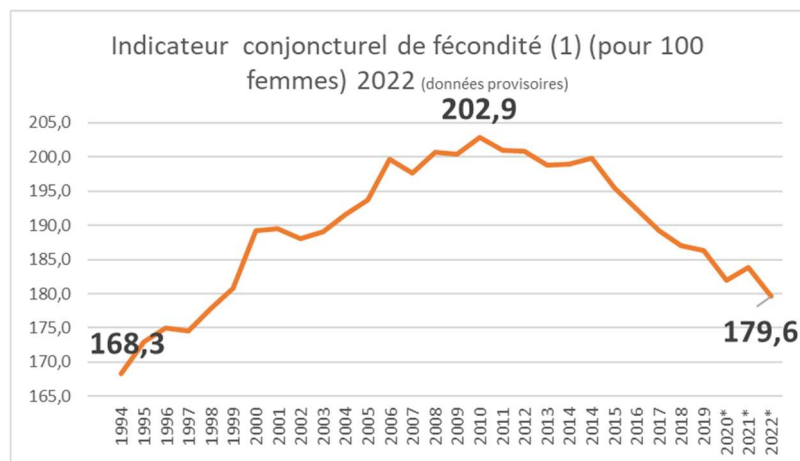
- **La famille « typique » a 1 ou 2 enfant-s** (source INSEE 2020 « nombres d'enfants de moins de 25 ans vivant à la maison »)
  - o 80% des couples
  - o 86% pour les mères solos
  - o 86% pour les pères solos)
  
- **Les enfants mineurs vivent majoritairement dans des familles dites « traditionnelles »**
  - o 67.2% des enfants **mineurs** vivent dans une famille de type « traditionnelle »<sup>1</sup>
  - o 10.6% des enfants **mineurs** dans une famille monoparentale
  - o 22.2% des enfants **mineurs** dans une famille recomposée
  
- **Une situation démographique préoccupante : chute de la natalité et de la fécondité, hausse de l'âge moyen au 1<sup>er</sup> enfant**  
*Bilan démographique 2022 INSEE (données provisoires)*



<sup>1</sup> Appellation « traditionnelle » issue de l'INSEE



- Indicateur conjoncturel de fécondité 2022 : 1.8 enfant (source INSEE)



- Taux de fécondité\* Mères de 25-29 ans : 10.1
- Taux de fécondité Mères de 25-29 ans : 10.1
- Taux de fécondité Mères de 30-34 ans : 12.4
- Taux de fécondité Mères de 35-39 ans : 7.2

\* nombre de naissances pour 100 femmes



Nous prenons acte de la baisse de la natalité cette année alors qu'en 2021 un léger rebond en milieu d'année pouvait laisser espérer que la courbe continuellement descendante depuis 2010 allait s'inverser. Il n'en est rien et pour 2023, l'INSEE s'attend même à un résultat négatif du solde naturel naissance/décès.

**Un risque pour les générations futures et la pérennité du modèle social français basé sur la solidarité intergénérationnelle.**

Le besoin de renouvellement des générations peut être discuté, mais il est évident que pour un pays comme le nôtre, dont tout le système social est basé sur la solidarité intergénérationnelle, cela fait peser un poids sans précédent sur les générations futures, sauf à remettre en cause tout le système de soins et de retraite. Le rapport du Haut-Commissariat au Plan sur la démographie et le système social français écrit « *plus que nos voisins européens, le système social français repose sur un renouvellement des générations* » et invite à *renouer avec une « ambition démographique »* afin de rééquilibrer la pyramide de la population.

**Désir d'enfant mais perte de confiance dans la politique familiale en termes d'accueil du jeune enfant et de conciliation vie professionnelle – vie familiale.**

Le désir d'enfant serait estimé à 2.4 par femme (source UNAF) avec peu de variations depuis plusieurs années.

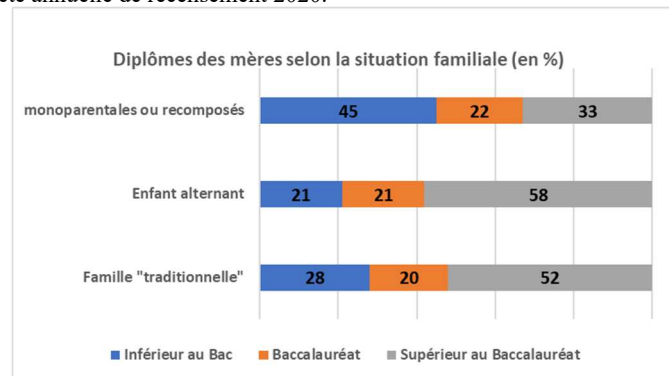
Les freins à la natalité sont sans doute pluri-factoriels toutefois le 'grignotage' continu des prestations familiales et le peu d'ambition de la politique de la vie familiale (i.e: congés accordés aux parents, prestations familiales et accompagnement de la petite enfance) et professionnelle, se traduit de toute évidence par une perte de confiance en l'avenir chez les personnes en âge de procréer. Cette confiance ne peut être regagnée que dans le cadre d'une politique familiale « globale, cohérente, continue, et lisible ». Le HCP rappelle dans son rapport que « l'accueil de la petite enfance est l'un des leviers les plus puissants de cette politique familiale ». Si les jeunes parents et futurs parents doivent pouvoir trouver la solution la mieux adaptée à leur situation à l'arrivée de leur enfant, en particulier pour tout ce qui concerne les modes de garde, il est également essentiel qu'ils puissent faire des anticipations positives sur tous les aspects de la vie y compris l'aide au logement, la solidarité et la garantie de la possibilité d'une flexibilité choisie au travail. Or les mesures mises en place pour la conciliation vie familiale et vie professionnelle ne l'ont pas toujours été de manière conforme à ce qui avait été préconisé. Nous rappelons qu'en 2022 la France a été pointée du doigt par l'Europe pour la faiblesse d'implémentation de la flexibilité au travail (Right to Request).

**Pour redonner confiance aux jeunes couples, il est indispensable que la politique familiale ne se limite pas au sujet des prestations et des aides financières mais puisse englober toute la vie des familles de l'accueil du jeune jusqu'aux 15 ans de l'enfant. En particulier, le travail invisible**

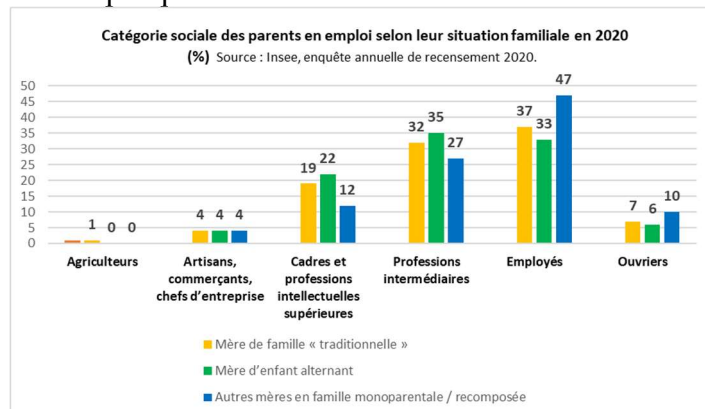


**d'éducation et d'organisation de la famille, qui pèse sur les parents et aujourd'hui encore particulièrement sur les mères, doit être valorisé par l'état.** (Prévention de la surcharge mentale et du risque de burn-out parental qui touche surtout les mères)

- **De fait, dans les familles, le travail des mères est très fréquent :**  
*(source INSEE RP 2020 exploitation complémentaire au 01/01/2023. Familles avec au moins 1 enfant de moins de 25 ans)*
  - o 82% des mères en couple travaillent, majoritairement en complément du père.
    - A noter que 8% des mères en couples sont le seul « membre actif du foyer ».
    - Les taux d'activité des mères sont de 78% avec 1 enfant, 81% avec 2 enfants, 68% avec 3 enfants et 45% à partir du 4ème
  - o 58% des mères en situation monoparentale travaillent.
    - Les taux d'activité sont de 71% avec 1 enfant, 71% avec 2 enfants, 57% avec 3 enfants et 36% à partir du 4ème
  - o Les mères en situation monoparentales sont globalement moins diplômées que celles en famille dite « traditionnelle <sup>2</sup>» Source : Insee, enquête annuelle de recensement 2020.



- o Les catégories d'emploi des mères sont dans l'ordre : employées, professions intermédiaires, cadres, ouvrières, artisans, commerçants et chefs d'entreprises, agricultrices, avec quelques différences selon la situation familiale.



Lecture : en 2020, 22 % des mères d'enfants alternants en emploi sont des cadres.  
 Champ : France hors Mayotte, parents d'enfants mineurs vivant en famille.



## **B – REPONSES AU QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES**

### **1. Quelle appréciation faites-vous des comptes de la Cnaf et des perspectives financières de la branche famille ?**

#### ***Budget général***

Concernant les objectifs de dépenses de la branche famille de la sécurité sociales fixés à 58,0 milliards d'euros en augmentation de 2 milliards (article 47 du PLFSS 2024) , nous rappelons que le budget de la branche famille avait été amputé de 2 milliards d'euros lors du PLFSS 2023 par transfert de la branche maladie à la branche famille de 2 milliards de charges liées aux indemnités journalières de congé maternité post-natal sans transfert simultané des recettes afférentes. L'ensemble des groupes parlementaires (sauf Renaissance) s'étaient opposés à ce transfert tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat mais le 49-3 avait néanmoins confirmé ce choix gouvernemental. Nous nous réjouissons donc que le budget de la branche famille pour 2024 soit augmenté de 2 milliards, juste retour dans la branche famille des montants correspondants aux taux cotisés par les salariés et les entreprises en faveur de la branche famille. Une partie de ces 2 milliards servira à financer donc les IJ de congé maternité post natal. Le reste pourra peut-être redonner quelques marges de manœuvre à la politique familiale mais il n'est pas certain que ces montants soient suffisants pour atteindre les ambitions de politique familiale affichés par le gouvernement : revalorisation des prestations familiales, création de places en crèche et financement des coûts de fonctionnement afférents.

#### ***Revalorisation des prestations***

MMMFrance rappelle le contexte inflationniste qui pèse sur toutes les familles. L'IPC d'Aout 2023 publié par l'INSEE est de 4.9% sur un an dont il faut souligner la part de l'alimentation à hauteur de 11.2% et de l'énergie 6.8%.

Nous regrettons donc de constater que la revalorisation des prestations prévues (+4.6% en avril 2024) ne tient pas suffisamment compte de l'inflation.

A noter que le prévisionnel 2024 **du total des prestations légales financées par la CNAF** est aujourd'hui estimé à +3.3% ce qui ne permettrait pas de couvrir la hausse de l'inflation

	2021	2022	2023 (p)	2024 (p)
Total des prestations légales financées par la CNAF *	29 959	30 967	32 739	33 835
évolution en %		3,4%	5,7%	3,3%

\*source CCSS septembre 2023 (p) prévisionnel  
 en millions d'euros

**Prise en compte dans la BMAF** on note qu'en 2022 le gouvernement avait



pris en compte la hausse de l'inflation au 1<sup>er</sup> juillet en anticipant la revalorisation de la BMAF. => MMMFrance pense indispensable de réitérer cette démarche **dès janvier 2024** plutôt que d'attendre le 1<sup>er</sup> avril 2024 comme cela est prévu.

BMAF		
1er avril 2020	414,40 €	
1er avril 2021	414,81 €	0,10%
1er avril 2022	422,28 €	1,80%
1er avril 2023	445,93 €	5,60%

à noter que l'augmentation du BMAF en 2023 a été anticipé dès Juillet 2022 (revalorisation à hauteur de 439,17€)

**2. Quel regard portez-vous sur le contenu de la COG (2023-2027) ? Les ambitions affichées en termes de création de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) vous paraissent-elles réalistes ?**

Les parents des 2.2 millions d'enfants de moins de 3 ans ont à leur disposition actuellement 458 000 places en crèche et 770 000 auprès d'assistantes maternelles.

L'ambition 01 de la COG déclinée par le rapport « Vers un service public de la petite enfance » du Conseil de la famille du HCFEA annonce entre 200 000 et 380 000 créations de places.

Or, malgré les promesses du passé (rappel : Il nous avait été promis la création de 275 000 places d'accueil pour la petite enfance dont 100.000 places en crèches par François Hollande or seul 17% de ce nombre a été créé.)

A ce jour, un déficit d'au moins 200.000 places de gardes est constaté. De plus, les acteurs de la petite enfance soulignent le manque de personnel qualifié (rapport de la l'IGAS sur la maltraitance en crèche). Pour Cyrille Godfroid, secrétaire général du Syndicat national des professionnels de la petite enfance, cet objectif est « totalement » irréalisable : « Comment créer des nouvelles places quand il manque déjà 10 000 professionnels de crèches pour assurer les places existantes ? ».

L'objectif du gouvernement est louable mais compte tenu des départs en retraite des professionnels, du manque d'attractivité du métier, du coût d'une crèche très élevé pour l'état et du manque de financements alloués pour atteindre les objectifs annoncés, nous serons très vigilantes sur les propositions concrètes de mise en œuvre de la réforme quand elles seront annoncées.

La situation actuelle de manque de modes de gardes est en effet fortement liée au coût d'une place en crèche pour l'état, au recul spectaculaire du congé parental (600.000 familles en 2012 – moins de 200.000 familles aujourd'hui) **alors même qu'un grand nombre de parents souhaiteraient bénéficier de temps avec leur(s) enfant(s)**, et aux départs en retraite des assistantes maternelles (120.000 départs prévus d'ici 2030)





**Nous pensons donc qu’aucune réforme des modes de garde ne peut aboutir sans augmenter la diversité des modes de gardes et abandonner le « tout crèche » ni sans revenir sur la réforme du congé parental (Prépare) sur laquelle nous reviendrons plus tard.**

**3. Les mesures engagées pour la création du chantier du service public de la petite enfance vous paraissent-elles conformes aux annonces du Gouvernement ?**

*Sur l’axe 1 (offres) : Le gouvernement a prévu d’augmenter l’offre et de diversifier les modes de gardes et prévoit d’harmoniser le reste à charge des familles entre assistante maternelle et crèche en 2025.*

Diversité des modes de gardes

*Nous observons avec satisfaction que les axes proposés par le gouvernement vont dans le sens d’une revalorisation du métier d’assistante maternelle (Projection FNASS de 2022 à 2027 +29.7% consacrés aux primes d’installation des assistants maternels et aides au démarrage des MAM).*

*Avantages : répond à la diversité géographique (assistante maternelle en milieu rural et néo rural), crée de l’emploi, coûte moins cher aux collectivités locales, facilement adaptable aux besoins locaux, proximité du domicile, plus confortable pour l’enfant.*

*Nous constatons également un effort important sur les structures de micro-crèches en 2022 (+22.3% de dépenses allouées) et prévisions à la hausse pour 2023 et 2024. (source : CCSS Septembre 2023)*

**MMM France a toujours préconisé une offre diverse de gardes à savoir crèches, assistantes maternelles, garde à domicile, micro-crèches, permettant de répondre aux différentes situations professionnelles et géographiques des mères car cela répond au souhait exprimé par ses jeunes adhérentes.**

**Etude MMM France « Donnons la parole aux mères » 2021 - synthèse des résultats de 23.000 répondantes (échantillon représentatif validé par un organisme statistique)  
Synthèse sur le recours au mode de garde**

L’utilisation des modes de garde évolue selon le rang de naissance de l’enfant.

– Le recours à une assistante maternelle est le premier mode de garde utilisé. Elles gardent 48% des enfants de rang 1, 39% des enfants de rang 2, 28% des enfants de rang 3 dans notre étude.

– La garde à la maison principalement par la mère arrive en second mode choisi avec 36% des parents qui gardent eux-mêmes leur enfant de rang 1, 44% pour les enfants de rang 2, 58% pour les enfants de rang 3

– Enfin, la crèche garde 34% des enfants de rang 1, 32% des enfants de rang 2, 29% des enfants de rang 3

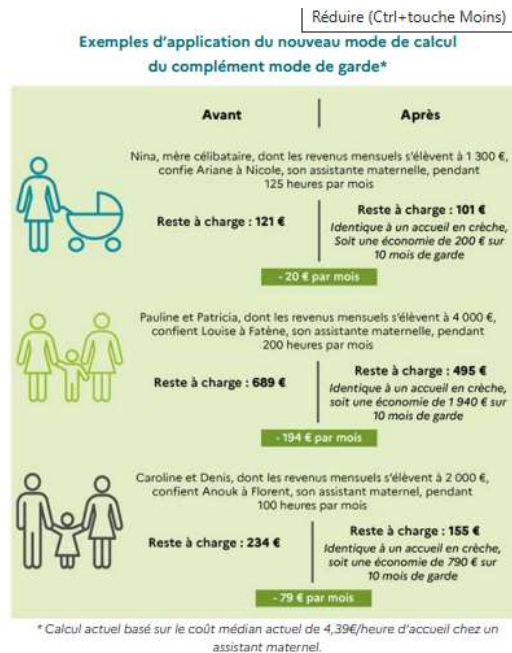
– Un faible pourcentage de mères (<3%) ont recours aux gardes partagées et aux gardes à domicile mais ce mode de garde leur est très utile, ces mères ayant souvent des profils cadres supérieurs / dirigeants.



## Harmonisation du reste à charge

**Réforme du CMG : où en est-on ?** nous nous étions réjouis en 2022 d'apprendre que la réforme prévue pour 2025 prévoyait de rendre l'accueil par un assistant maternel aussi accessible que la crèche et d'harmoniser les restes à charge entre ces deux modes d'accueil (cf tableau ci-dessous). Elle devait constituer un pas majeur vers le service public de la petite enfance que le gouvernement appelle de ses vœux.

**En regardant le tableau des prévisions de dépenses de prestations financées par la CNAF pour 2024, le budget alloué CMG « assistants maternels » n'augmente que de 1.8% à 5 950 millions d'euros. Ce chiffre nous fait douter de la réalisation des objectifs prévus par le gouvernement**



sur l'axe 2 (attractivité et qualité) :

Nous n'avons pas les moyens de répondre

#### **4. Quel avis portez-vous sur une réforme évoquée par le Gouvernement de la prestation partagée d'éducation de l'enfance (PreParE) ? Quels points de vigilance identifiez-vous ?**

Etude MMM France « Donnons la parole aux mères » 2021 - synthèse des résultats de 23.000 répondantes (échantillon représentatif validé par un organisme statistique)

##### **Synthèse sur le congé parental d'éducation**

Dans l'enquête menée par MMMFrance, le recours au congé parental évolue fortement avec le rang de naissance de l'enfant : 35% des mères prennent un congé parental au 1er enfant, **51% au 2ème enfant**, 56% au 3ème enfant.



- La durée d'utilisation du congé parental évolue également avec le rang de naissance de l'enfant. Au premier enfant les mères prennent majoritairement entre quelques mois (pour faire la jonction avec un mode de garde disponible) et 6 mois (durée maximale de l'allocation) de congé parental. **Au deuxième enfant, elles prennent majoritairement au moins un an de congé parental et parfois jusqu'à la fin de la durée légale de congé parental.** Au troisième enfant les mères prennent majoritairement tout le temps légal du congé parental.
- 81% des mères disent que si le gouvernement proposait un congé parental de 4 mois 1/2 pour chaque parent rémunéré à 75% du salaire initial (préconisation du rapport de Boris Cyrulnik) elles auraient recours à ce dispositif. 40% des mères pensent que leur conjoint pourrait lui aussi recourir à ce dispositif.
- 81% des mères préféreraient qu'on laisse le choix aux familles sur la façon de répartir la durée de congé parental entre les deux parents
- 84% des mamans souhaitent qu'on puisse avoir le choix entre un congé parental court et bien rémunéré et un congé parental long plus faiblement rémunéré.

La réforme de l'indemnisation du congé parental en 2014 n'a pas fait ses preuves. Elle ne répond pas aux souhaits de flexibilité des jeunes parents ainsi que le démontre l'étude de la DREES sur « les bénéficiaires des prestations liées au congé parental » de G.Buisson et .LPinel, publiée en 2022.

L'objectif de parité n'est pas atteint (le gouvernement voulait un meilleur partage des responsabilités parentales au sein des couples) : l'étude en fait le constat « *réduire ou cesser son activité professionnelle pour garder son jeune enfant : dix fois plus souvent les mères que les pères* » ; « *les comportements des pères n'ont pas changé - 85% des bénéficiaires de la PrePARE sont des mères de 2 enfants ou +* ».

L'objectif d'égalité n'est pas atteint (le gouvernement souhaitait améliorer le taux d'emploi des femmes en limitant leur éloignement du marché du travail pendant une période trop longue) :

Les femmes ayant recours à la Prepare dans le cadre d'une réduction d'activité (temps partiel) ont des emplois plus stables (salariées, fonction publique...) et sont des mères plus favorisées.

Les mères de jeunes enfants les plus vulnérables par rapport à la pauvreté « *sont moins souvent bénéficiaires de la Prepare qu'elles ne l'étaient du CLCA et notamment lorsqu'elles sont sans emploi* ».

Les mères les plus diplômées ne changent pas de comportement : maintien important de l'emploi à temps complet.

Les mères aux profils intermédiaires (employées ou ouvrières) ont moins souvent recours à la Prepare.

A noter par ailleurs que 27% des mères d'enfant de rang 1 ne sont pas éligibles à la Prepare (Rapport IGAS 2018)

La réforme a compliqué la lisibilité et l'attractivité du congé parental du fait de non-alignement de la durée de perception (2 ans + 1 an non utilisé par le père) avec l'entrée en maternelle de l'enfant.

### **Nous préconisons deux axes d'évolution**

- 1. Permettre aux parents de se répartir les 36 mois de la Prepare de manière libre afin de faciliter leurs arbitrages familiaux selon les contraintes qui leur sont propres (secteur d'activité, métier exercé...).** Une telle évolution contribuerait à résoudre le problème de



la 3<sup>ème</sup> année de garde et à réduire un peu le recours à la crèche induisant des économies pour la FNASS.

2. **La création d'un congé parental alternatif court et mieux rémunéré comme préconisé par la commission des 1000 jours et plébiscité par les mères.** Toutefois MMMFrance sera très vigilant sur le maintien d'un congé parental long car cela reste le désir de nombreux parents.

5. **Quelle appréciation faites-vous des propositions du Gouvernement en termes :**

- d'organisation de l'accueil du jeune enfant (article 10 du projet de loi Plein emploi) ?

Nous n'avons pas les éléments pour prendre position

- de régimes d'autorisation, de contrôle et de fermeture des EAJE (article 10 *bis* de ce projet de loi) ?

Nous n'avons pas les éléments pour prendre position

6. **Avez-vous d'autres points à porter à l'attention du rapporteur ?**

**Le congé paternité** mis en place depuis 1 an a l'air d'être un succès. Nous nous en réjouissons car il favorise l'attachement de chaque parent avec l'enfant, allège la charge maternelle, et rend le père compétent envers le bébé.

**Congé maternité :** nous préconisons cependant l'allongement du congé maternité de 2 semaines pour remettre la France en conformité avec ce que font « en moyenne » nos voisins européens et plus conforme aux besoins des très jeunes enfants (commission 1000 jours)

**Meilleur soutien des mères aidantes :**

Parmi les populations vulnérables, il est donné peu de place à la situation des parents aidants. La politique en faveur du handicap ne doit pas être réduite à l'autonomie (AEEH transféré à la branche Autonomie depuis 2021 qui perd d'ailleurs son sens : le texte de loi souhaitant compenser la réduction de l'emploi du parent). La présence d'un handicap a en effet un impact sur l'ensemble de la famille.

Ainsi, le dossier « *Les proches aidants : une population hétérogène* » publié en mai 2023 par la DREES\* décrit des situations diverses toutes délicates et appelant à des réponses le plus personnalisées possible.

MMM France veut en tout cas rappeler que parmi la typologie des aidants les plus impactés décrite par la DREES (i.e ceux qui consacrent entre 20 et 34 heures par semaine à un proche dans la typologie de la DREES), les femmes sont très largement majoritaires. En particulier, **parmi le groupe des parents qui aident au quotidien un enfant de moins de 20 ans, 80% des aidants sont les mères**<sup>(1)</sup>. Dans ce cadre, ces mères lorsqu'elles sont en couples sont



seulement 23% à occuper un emploi à temps plein<sup>(1)</sup>, 42% à temps partiel<sup>(2)</sup> et 1/3 sont inactives<sup>(1)</sup>. A titre de comparaison 83% des pères aidants de ce groupe restent à temps plein et aucun inactif<sup>(1)</sup>. A noter également que parmi les familles bénéficiaires de l'AEEH, 30% sont **monoparentales** dont 9/10 sont des mères pour lesquelles la situation est toujours plus compliquée. **L'éloignement de l'emploi ou le recours au temps partiel subi** des mères aidantes est donc une réalité entraînant une augmentation du risque de précarité.

D'autres effets délétères touchent les mères aidantes sur les plans physique et psychologique du fait de la charge des soins et de la charge mentale. La charge ressentie est particulièrement vécue comme lourde pour les parents d'enfants aidés de 5 à 20 ans<sup>(1)</sup>.

En juillet 2020, **l'association du syndrome de William&Beuren<sup>(3)</sup>**, une maladie génétique, publie une étude très intéressante sur le rôle centrale des mères d'enfants porteurs de handicap...et met l'accent sur les effets négatifs en termes de santé physique et mentale.

MMM France relaye leur conclusion car on ne saurait mieux dire « **Des solutions peuvent être mises en place pour accompagner les mères aidantes et leur permettre de s'épanouir dans leur vie professionnelle et personnelle. Notre souhait est que les mères-aidantes vivent leur vie au lieu de la subir** ». MMM France incite les décideurs à prendre en compte les propositions très concrètes de ce rapport dont nous ne citerons que celles pouvant être portées par la branche famille.

Nous notons l'élargissement du bonus financier depuis 2020 qui permet à davantage d'enfants porteurs de handicap d'être accueillis en EAJE.

Nous préconisons les 2 mesures suivantes :

1. Encourager financièrement les mères qui travaillent en prenant en charge un quota d'heures de garde de l'enfant jusqu'à ses 18 ans
2. Aide financière spécifique pour garder les adolescents handicapés à domicile
3. Aide facilité à l'installation comme auto-entrepreneur pour favoriser un lien avec l'emploi
4. Valorisation des acquis

D'autres besoins seraient à exprimer mais ils concernent le cadre de la branche autonomie ou santé

- (1) DREES Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques n° 110 Mai 2023 [Les proches aidants : une population hétérogène](#)
- (2) DREES N° 1169 Novembre 2020 [er1169.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#) Parents d'enfant handicapé : davantage de familles monoparentales, une situation moins favorable sur le marché du travail et des niveaux de vie plus faibles
- (3) [Présentation PowerPoint \(autourdeswilliams.org\)](#) FEMMES EN SITUATION DE PRECARITÉ MERES D'ENFANTS HANDICAPÉS Etat des lieux et préconisations Juillet 2020

Contact pour MMMFrance : [laurence33@makemothermatter.org](mailto:laurence33@makemothermatter.org) et 06  
62 43 40 91

